



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 9 juillet 2024
DEC-2024-07-12
PTO/Finances/SEF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20240709-DEC-2024-07-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2024

Publication : 14/08/2024

DÉCISION

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, autorisant la présidente à créer des régies communales en applications de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision municipale n°2021-05-02 en date du 25 mai 2021, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2021, portant création d'une régie de recettes Multi Services Petite Enfance,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la Régie de recettes Multi Services Petite Enfance du CCAS de Bruges, il est nécessaire d'apporter des modifications à ladite régie,

La Présidente du CCAS de Bruges DÉCIDE,

La présente décision abroge et remplace la décision municipale n°2021.05.02 en date du 25 mai 2021 susvisée ainsi que toute autre décision relative à la régie de recettes multi service petite enfance.

ARTICLE 1^{er}

Il est institué une régie de recettes auprès du service petite enfance du CCAS de Bruges (33520).

ARTICLE 2

Cette régie est installée en l'Hôtel de ville, 87 Avenue Charles de Gaulle à Bruges (33520).

ARTICLE 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.



Bruges

Avis conforme le 09/07/2024

L'Inspectrice
des Finances Publiques
Marie-Liétte BOURDIS
M. Bourdis

ARTICLE 4

La régie encaisse exclusivement les recettes liées aux frais de garde des enfants de moins de 3 ans, qui fréquentent les structures Multi Services Petite Enfance.

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- CESU
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire
- Paiement en ligne

ARTICLE 6

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Gironde.

ARTICLE 7

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8

Un fonds de caisse d'un montant de **100 €** est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **90 000 €**. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **1 000€**.

ARTICLE 10

Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.



Bruges

ARTICLE 12

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14

L'ordonnateur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS



Brigitte TERRAZA

